

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/35-CAC

Avril 2024

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations sur les projets d'amendements/révisions des normes et code d'usages pour les graisses et les huiles pour adoption par la 47^e session de la Commission

DATE LIMITE: 1^{er} OCTOBRE 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la 28^e session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) ([REP24/FO](#)) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47^e session (Genève, Suisse, 25-30 novembre 2024).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations sur les questions suivantes pour adoption par la Commission, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

Adoption finale aux étapes 8 et 5/8

2.1 Révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999):

- Inclusion de l'huile d'avocat Paragraphe - [REP24/FO](#), paragraphe 44, **Annexe V**
- Inclusion de l'huile de camélia - [REP24/FO](#), paragraphe 51, **Annexe VI**
- Inclusion of l'huile de sacha inchi - [REP24/FO](#), paragraphe 55, **Annexe VII**
- Inclusion de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique - [REP24/FO](#), paragraphe 62, **Annexe VIII**

2.2 Révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981): Révision des sections 3, 8 et Annexe - [REP24/FO](#), paragraphe 85 (i), **Annexe IX**

2.3 Révision de la *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329-2017) - Inclusion de l'huile de Calanus [REP24/FO](#), paragraphe 103, **Annexe X**

Autres questions

2.4 Les amendements/révisions des dispositions sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les six normes existantes sur les graisses et les huiles ([CXS 19-1981](#); [CXS 33-1981](#); [CXS 210-1999](#); [CXS 211-1999](#); [CXS 256-1999](#); and [CXS 329-2017](#)) - [REP24/FO](#) paragraphe 15 (i), **Annexe II**

2.5 Amendements/Révisions du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et huiles comestibles en vrac* (CXC 36-1987) – [REP24/FO](#) paragraphe 33(vi), 118(i) et **Annexe III (Parties A & B)**

3. Les observations doivent indiquer **si les amendements/révisions des normes mentionnées ci-dessus sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.